

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS913

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 58

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« spécifique »

le mot :

« différencié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement met en cohérence les termes utilisés pour qualifier le consentement dans l'article L. 1111-4 et dans le nouvel article L. 1111-4-1 du code de la santé publique.